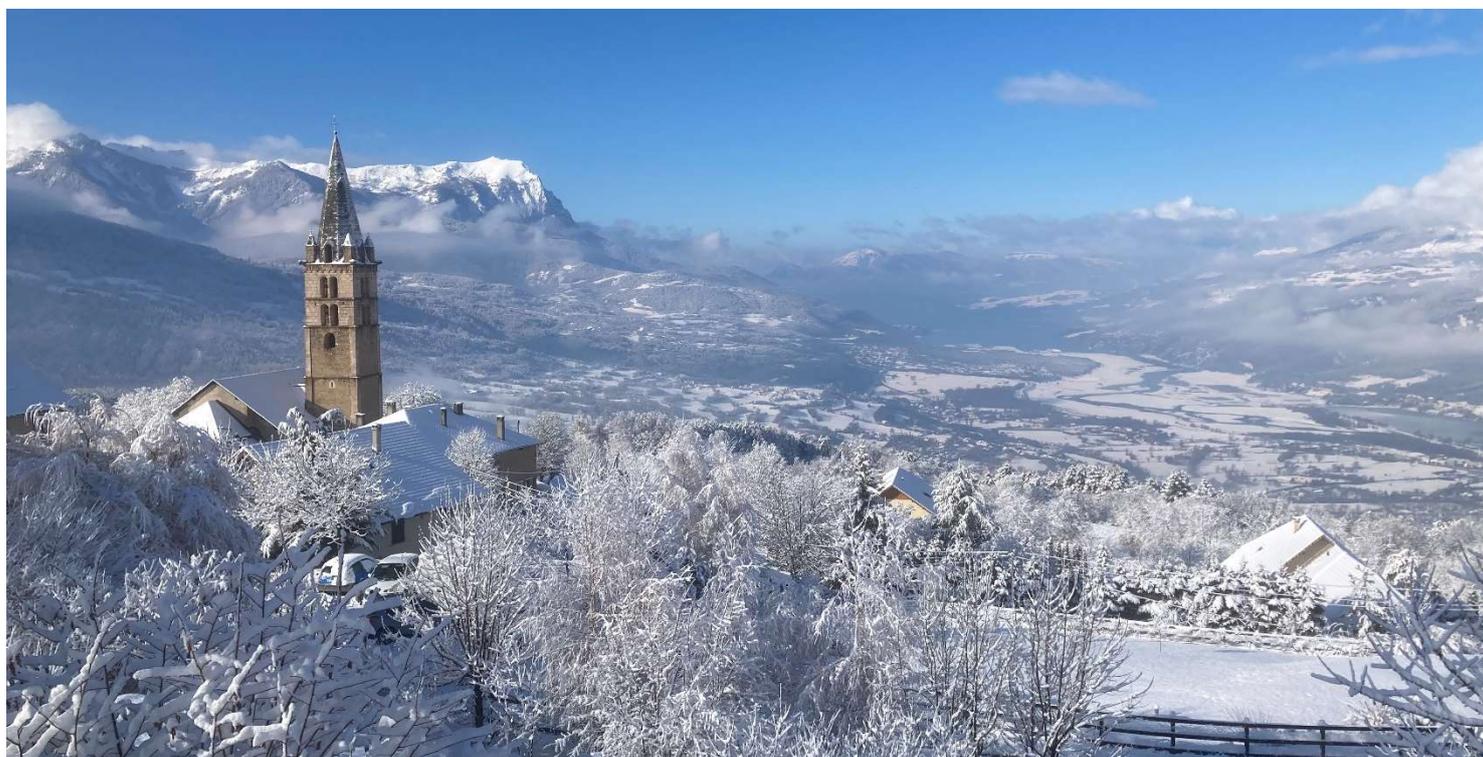




Saint-Sauveur infos

N°22- HIVER 2024-2025



BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2025

SOMMAIRE

PAGES : 1 à 5 LA VIE DE LA COMMUNE

PAGES : 6 à 15 CONSEIL MUNICIPAL

PAGE 15 : ÉTAT CIVIL

PAGE 16 : LES INFOS DE LA COMMUNE

ÉDITORIAL

Dans un monde devenu anxigène et dans une France déboussolée c'est en pensant à vous, à votre quotidien à améliorer avec nos maigres ressources, que je trouve toujours la motivation et la force pour œuvrer à un lendemain meilleur.

A vous et à tous ceux qui vous sont chers, je vous souhaite sincèrement une très belle année 2025.



LA VIE DE LA COMMUNE

Les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage), un sujet « brûlant »

Cette réglementation a mobilisé une quarantaine de participants à la réunion d'information de la population qui a eu lieu le 16 Septembre à la salle des fêtes.



Les OLD dont le but est de préserver nos territoires des risques d'incendies, sont aujourd'hui rendues obligatoires.

Animée par 3 techniciens de l'ONF, l'ADT service de l'État et le SDIS, elle a permis de bien comprendre les enjeux à travers des explications très concrètes, des cas situés proche de chez nous, des simulations d'incendie suivant des configurations de lieux et d'embroussaillage différents qui plaident en faveur d'une réglementation protectrice des habitants et des biens face à ces risques.



Beaucoup de questions, autant de réponses concrètes et à l'issue de cette réunion il a été proposé aux personnes qui le souhaitaient une visite sur leurs lieux avec un technicien pour appréhender leur situation personnelle, définir les travaux de débroussaillage et d'entretien régulier, les démarches envers les propriétaires terriens voisins, leurs responsabilités et les conséquences d'une non application de cette réglementation.

L'agent ONF s'est déclaré disponible pour revenir conseiller les particuliers qui en auraient besoin en 2025.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE :

Toujours fidèles au rendez-vous, les habitants de la commune étaient encore nombreux cette année à la cérémonie de commémoration qui s'est déroulée en présence de Christine Maximin, Maire de Baratier et de son adjoint Romain Sanchez, de Marc Viossat, Conseiller Départemental, d'une délégation des sapeurs-pompiers.

À l'issue de la cérémonie, les participants ont été conviés par la municipalité à la salle des fêtes pour partager un moment convivial autour du verre de l'amitié.



REPAS DES AÎNÉS

Une soixantaine de personnes ont participé au repas des Aînés, qui s'est déroulé dans une excellente ambiance.



ÉCOLE de BARATIER/SAINT-SAUVEUR

Effectifs pour l'année scolaire 2024/2025

Maternelle			Primaire					
PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
11	9	19	14	12	20	9	21	115
39			76					115

Ces 9 niveaux sont répartis dans 5 classes, chaque classe comprend donc 2 niveaux scolaires qui varient entre 20 et 25 élèves

À la rentrée scolaire prochaine de 2025/26, un grand groupe d'élèves de CM2 passera au collège. Nous n'avons pas encore le retour quant au nombre prévisionnel des enfants nés en 2022 qui entreront en Maternelle et des nouveaux arrivants dans les autres classes. Une légère baisse est théoriquement possible mais les effectifs de l'école sont en hausse depuis plusieurs années. Si tel est encore le cas, le problème des conditions d'accueil à la cantine se posera inévitablement car cette année sur les 115 élèves, 92 en moyenne sont inscrits à la cantine. Certes tous ne sont pas présents tous les jours, mais la saturation est très vite atteinte, notamment les mardi et jeudi.

L'ARBRE DE NOËL DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES



Le 13 Décembre, sous la halle de Baratier, enfants, parents, grands-parents et voisins se sont retrouvés autour de l'arbre, des stands et des animations pour fêter Noël avec repas à emporter ou à consommer sur place, vin chaud, contes de Noël, musique et participation de la Chorale Pop 05 et de celle du Queyras. Tout au long de l'année l'association des parents d'élèves crée des activités dans le but de recueillir des moyens financiers qui permettent à leur tour de financer des actions éducatives menées dans le cadre scolaire.

Nous tenons à souligner et remercier les membres de cette association pour leur dynamisme et leur très fort investissement pour faire vivre l'école.

GALETTE DES ROIS, ET LES VŒUX

Le 5 janvier, Madame la Maire et les conseillers municipaux, ainsi que Valérie ROSSI députée des hautes alpes, Carole CHAUVET et Marc VIOSSAT, conseillers



départementaux, BARRAL Jean-Marie, maire de Châteauroux, Claude BACHENET, maire de Saint André d'Embrun et Christine MAXIMIN, maire de Baratier et leurs adjoints, ont accueilli une cinquantaine de Saint-Savourins pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

Après avoir fait le bilan de l'année écoulée et tracé les perspectives pour 2025, Madame la Maire a convié l'assemblée à partager la traditionnelle galette des rois. Tous ont apprécié ce moment de convivialité.

TRAVAUX SUR LA COMMUNE SUR LA ROUTE DES ORRES

Le samedi 12 octobre, le noyer qui était en bordure de la route des Orres s'est couché sur la ligne électrique. La circulation a dû être interrompue dans les deux sens et une déviation a été mise en place par le Chef-Lieu et les Gaillards.



Agent du département, gendarmerie, EDF, maire étaient sur place pour gérer la crise.



Le département a fait intervenir une entreprise d'élagage, La circulation a été rétablie un peu avant minuit.

A la suite de cet incident probablement dû à un drain bouché par le calcaire, la commune a entrepris de le refaire et de capter toute l'eau qui s'infiltrait, notamment dans la bergerie située en dessous.



Coût total de cette opération 5 000 €, auto financée par la commune.



Du jamais vu sur la commune, une énorme grue a pointé sa flèche dans le bleu du ciel... C'est tout simplement pour placer des caveaux dans le cimetière.

À CÔTÉ DE L'AIRE DE PIQUE-NIQUE



L'endroit était devenu dangereux, en effet pour éviter la flaque d'eau et le risque de chute, les gens passaient le long de la route départementale.

Depuis nos agents ont sécurisé l'endroit en canalisant l'eau pour la renvoyer vers la Durance. Une pente douce a été créée pour permettre un accès sécurisé au marché du vendredi soir.



SUR LA ROUTE DU COIN



Après les pluies importantes de décembre 2023, une partie du talus avait glissé et soulevé la chaussée.

Nos agents sont intervenus pour purger le talus et protéger la route.



REMERCIEMENTS :



À Gilbert ROUX des Salettes qui a répondu instantanément à notre demande d'aide au chargement de la gravillonneuse de l'UNIMOG.

La tractopelle étant en panne, il était impossible de gravillonner les chaussées.

Merci également à l'entreprise KEMPF CHARPENTE ET MENUISERIE, pour être intervenue sans délai lors de l'envol du faîtage de la toiture de l'école du Chef-Lieu suite au coup de vent du 20 décembre.



Pour satisfaire une demande de la population 4 journées de ramassage des encombrants seront programmées de juin à septembre

LE CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 1er JUILLET 2024

Personnels présents ou représentés : Madame la Maire et 9 adjoints ou conseillers municipaux.
Approbation du Procès-verbal de la séance du 08 avril 2024.

Demande de subvention – Réfection du sol de l'ancienne bibliothèque

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un projet de réfection du sol de l'ancienne bibliothèque pour un montant estimé à 2394 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention DEPARTEMENT (50%) : 1162 €
- Autofinancement communal (50%) : 1162 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité le projet de réfection du sol de l'ancienne bibliothèque. Le département est sollicité pour une subvention de 1162 €.

Demande de subvention – Acquisition d'une épareuse – Modification du plan de financement

Madame la Maire explique qu'il convient de revoir le plan de financement initial du projet d'acquisition d'une épareuse pour un montant total de 31 300 € HT. Le nouveau plan de financement prévoit une demande de subvention à la Région ainsi qu'au Département.

- Subvention REGION (40 %) : 12 520 €
- Subvention DEPARTEMENT (60%) : 18 780 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité le nouveau plan de financement.

Demande de subvention – Travaux d'urgence réalisés consécutivement aux intempéries de décembre 2023

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du montant des frais occasionnés par les intempéries de décembre 2023 qui s'élèvent à 2 386,83 € HT. Madame la Maire propose de demander au conseil départemental une aide exceptionnelle. Le plan de financement serait :

- Subvention DEPARTEMENT (50%) : 1 193 €
- Autofinancement communal : 1193,83€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité le projet de demande de subvention.

Demande de subvention – Acquisition de matériel de voirie

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un projet d'achat de matériel de voirie (panneaux, panonceaux, squalo et miroirs) pour un montant de 3 876 € HT.

Le plan de financement est le suivant : autofinancement (20 %) : 776 €. Subvention DEPARTEMENT (80%) : 3 100 €. Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité le projet d'achat de matériel de voirie, décide de solliciter le département pour une subvention de 3 100 €.

Demande de subvention – Voirie communale 2024

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département des Hautes-Alpes propose d'attribuer, dans le cadre de la répartition de la dotation concernant la voirie communale 2024, une subvention de 12 000 € pour un montant de travaux de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité cette subvention pour effectuer les travaux suivants : Route des Manins et Impasse Clot Peyrolier.

Demande de subvention – Aide financière pour le voyage à Paris de la classe de CP-CE1 de l'école de Baratier-Saint-Sauveur

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un projet d'aide financière pour le voyage à Paris de la classe de CP-CE1 de l'école de Baratier-Saint-Sauveur à hauteur de 3000 €.

En référence aux délibérations n° 5467 du 5 avril 2016 et n°7324 du 18 décembre 2018, le Département attribue des subventions aux collectivités de rattachement des écoles primaires pour l'organisation des voyages scolaires.

La commune est donc éligible à la subvention suivante : Baratier/St Sauveur – Classe CP-CE1 - Nature du projet : Sport JO – PARIS (03/06/2024 au 07/06/2024) 4 nuits.

Le plan de financement est le suivant : Subvention DEPARTEMENT (100%) : 3 000€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité le projet d'aide financière et décide de solliciter le département pour une subvention de 3 000 €.

Attribution des subventions 2024

Madame la Maire présente les demandes de subventions qui lui sont parvenues.

Après en avoir délibéré et examiné les demandes de subventions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale des anciens Combattants : **250 €**

- ADMR (section d'Embrun) : **400 €**
- Secours Catholique : **250 €**
- Secours Populaire Français : **250 €**
- Les Restos du cœur : **250 €**
- Croix Rouge : **250 €**
- ACCA Saint-Sauveur : **300 €**
- Plateforme Seltzer des aidants : **250 €**
- Comité Départemental Handisport 05 : **250 €**
- Coopérative scolaire Baratier / Saint-Sauveur : **3000 €**.

Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05)

Madame la Maire rappelle les points suivants :

- Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.
- Chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle. Ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion comme celui des Hautes-Alpes qui a mis en place une nouvelle convention d'adhésion au service de santé ayant pour objet de déterminer les conditions d'accès pour la collectivité et les prestations proposées par le service à savoir : médecine de prévention, psychologie du travail, ergonomie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de santé au travail du CDG 05 pour 3 ans.

Adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05)

Madame la Maire rappelle l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, qui impose aux collectivités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Le CDG 05 propose des missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette assistance consiste, dans le cadre d'un conventionnement d'adhésion au service, en :

- accompagnement par l'intervention d'un préventeur pour des expertises et du conseil en prévention
- des missions d'ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection)
- missions de prévention
- missions d'ergonome
- missions de psychologue du travail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que le CDG 05 assurera les missions permettant d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels.

Mandatement du Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant

Madame la Maire présente la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités et l'intérêt, de participer pour la commune à cette mise en concurrence avec prise d'effet au 01/01/2025.

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur.

Le CDG 05, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait. En proposant un tel dispositif, le CDG 05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux.

Madame la Maire propose ainsi de donner mandat au CDG 05 en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la Commune de Saint-Sauveur. Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion ou de sa non-adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité charge le CDG 05 de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la Commune de Saint-Sauveur.

Habitat : délégation d'une partie de la compétence « politique du logement et cadre de vie » à la Communauté de Communes Serre-Ponçon

Madame la Maire explique qu'une étude pré-opérationnelle, lancée en 2023 par la Communauté de Communes Serre-Ponçon en partenariat avec les communes d'Embrun et Chorges, a confirmé l'opportunité de mettre en place à l'échelle intercommunale une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de renouvellement urbain (RU) des centralités.

Ce dispositif incitatif de rénovation de l'habitat étant pertinent à l'échelle du territoire, le bureau communautaire du 4 mars 2024 a validé le principe d'une OPAH-RU intercommunale sur la base d'une délégation de compétence des communes membres vers l'EPCI portant sur une partie de la compétence politique du logement et cadre de vie.

La décision appartient désormais aux communes membres de déléguer une partie de cette compétence portant sur la mise en œuvre d'une politique de soutien à la rénovation du parc immobilier bâti privé incluant la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le territoire communautaire.

Sans cette délégation de compétence pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes n'est pas en mesure de contractualiser avec l'Agence nationale de l'habitat pour mettre en œuvre cette opération sur l'ensemble du territoire de Serre-Ponçon, ce qui serait préjudiciable aux objectifs partagés de rénovation du parc immobilier privé à l'échelle communautaire.

Conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du CGCT, qui fondent juridiquement le mécanisme de délégation de compétence, les communes membres de la CCSP doivent se prononcer sur cette délégation de compétence et le cas échéant donner pouvoir à leur Maire de signer la convention de délégation de compétence ci-annexée.

Afin de respecter les délais impartis par l'Agence nationale de l'habitat, cette décision doit intervenir avant le 15 juin 2024. À l'issue de cette délégation de compétence par l'ensemble des communes membres, la CCSP serait en mesure d'être maître d'ouvrage de l'opération programmée sur le territoire intercommunal et seule interlocutrice de l'ANAH sur ce sujet.

Il convient de préciser que les communes restent compétentes pour la politique du logement et du cadre de vie et qu'elles apportent des aides aux porteurs de projets, propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, dans le cadre de l'OPAH-RU pour leurs projets de rénovation et d'adaptation de leurs logements.

Les objectifs d'aides fixés à l'échelle communautaire sont déclinés annuellement durant les 5 ans de l'opération et font l'objet d'une annexe financière détaillée dans la convention de délégation de compétence. La CCSP tiendra informées les communes de tout dépôt de dossier concernant leur périmètre communal et transmettra un bilan annuel de son action en tant que délégataire de la compétence et maître d'ouvrage de l'OPAH-RU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la délégation d'une partie de la compétence politique du logement et cadre de vie à la Communauté de communes Serre-Ponçon.

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents : besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame la Maire informe qu'en prévision de l'accroissement temporaire de la location des gîtes communaux notamment sur les périodes vacances scolaires et en prévision des congés de l'agent en charge des gîtes, il est nécessaire de renforcer les services de la gestion des gîtes pour la période du 01/07/2024 au 31/12/2024 de façon ponctuelle. Elle précise également qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels. A ce titre, sera créé au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 7/35èmes dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, échelon 1 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Création d'un poste d'Adjoint Technique - Adjoint Technique principal de 2ème classe - Adjoint Technique principal de 1ère classe - Cadre C

Madame la Maire informe que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique - Adjoint Technique principal de 2ème classe - Adjoint Technique principal de 1ère classe en raison de la mutation au sein d'une autre collectivité d'un Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps complet - Filière : Technique – Grade : Adjoint Technique - Adjoint Technique principal de 2ème classe - Adjoint Technique principal de 1ère classe - Catégorie C - à temps complet à compter du 15 août 2024.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et dans les conditions de l'article l332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- Le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} juillet 2024 en ajoutant les mentions Adjoint Technique et Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces 3 propositions.

Décision du Maire et questions diverses

Décision du Maire : Madame la Maire présente une nouvelle convention de location.

Madame la Maire :

- Présente l'organisation des apéritifs de l'été et la fête de la transfiguration,
- Informe qu'elle est toujours en attente de la finalisation du boulodrome,
- Informe que les visites guidées de l'église pendant la période estivale seront remplacées par des panneaux informatifs,
- Rappelle, que depuis le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, il est possible de mettre en place une participation employeur pour la santé des agents de 15 € minimum et que cela deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

SÉANCE DU 29 AOÛT 2024

Personnels présents ou représentés : Madame la Maire et 8 adjoints ou conseillers municipaux.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 : approuvé à l'unanimité.

Adhésion au groupement de commandes porté par le SMED13 et Territoire d'énergie des Hautes-Alpes-SyME05 pour l'achat d'Energies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Madame la Maire rappelle :

- les besoins de la commune en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité, de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,
 - que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (TE05-SyME05) ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,
 - que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (TE05-SyME05) en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,
 - que la commune de Saint-Sauveur, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
 - que la commune sera amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.
- Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Sauveur au groupement de commandes précité pour l'acheminement et de fourniture d'électricité, et pour des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
 - Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame la Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
 - Prend acte que le Syndicat de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
 - Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de de Saint-Sauveur, et ce sans distinction de procédures,
 - Autorise Madame la Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes
- Habilité le coordonnateur à solliciter auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel, d'électricité et des fournisseurs d'énergies, les informations relatives aux points de livraison de la commune de Saint-Sauveur.

Dénomination d'une voie publique : impasse les Jardins de Méale

Madame la Maire présente la nécessité de l'attribution d'un nom de rue pour le lotissement les Jardins du Méale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le nom de rue suivant au nouveau lotissement : Impasse les Jardins de Méale.

Instauration d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Après avoir présenté le contexte tendu des logements à usage d'habitation de la Commune de Saint-Sauveur (classée commune touristique par un arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 et le décret n°2023-822 du 25 août 2023), Madame la Maire décrit l'instauration de la procédure préalable de changement d'usage qui permettra d'instaurer la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme pour suivre avec plus de précision l'évolution des meublés de tourisme dans la Commune de Saint-Sauveur.

La réglementation qui est proposée est justifiée par une raison impérieuse d'intérêt général tenant à la lutte contre la pénurie de logements destinés à la location classique et a pour objet de définir les critères et conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations au regard notamment des objectifs de mixité sociale, en fonction des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Constituent des locaux destinés à l'habitation toutes catégories de logements et leurs annexes, y compris les logements-foyers, logements de gardien, chambres de service, logements de fonction, logements inclus dans un bail commercial, locaux meublés donnés en location constituant la résidence principale du preneur. L'obtention d'une autorisation de changement d'usage serait rendue obligatoire s'il s'agit :

- d'un local à usage d'habitation qui ne constitue pas la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,
- d'un local à usage d'habitation qui constitue la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location, à une clientèle qui n'y élit pas domicile, plus de 120 jours par an.

Seraient dispensés d'autorisation :

- les locaux à usage d'habitation constituant la résidence principale du loueur, loués pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile (moins de 120 jours par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure).

Le projet de règlement présenté en conseil municipal décrit les principes et conditions proposées.

Synthétiquement, l'autorisation de changement d'usage pourrait être octroyée selon les critères et dans les conditions suivantes :

- Formulée par le propriétaire personne physique (nu-propriétaire, usufruitier, indivision) ;
- Pour une durée de 3 ans, renouvelable de manière expresse ;
- Le logement faisant l'objet de la demande doit être décent et répondre aux exigences du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ;
- Le respect du droit des tiers, le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété dans laquelle se trouve le bien pour pouvoir faire l'objet d'une autorisation ;
- L'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement en application de l'article L.351-2 et R.321-23 du CCH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après avoir pris connaissance du projet de règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques et après en avoir délibéré :

- instaure le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation tel que prévu à l'article L. 631-7-1A du Code de la construction et de l'habitation sur le territoire de la Commune de Saint-Sauveur,
- approuve le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques,
- approuve une entrée en vigueur de ce règlement à compter du 1er octobre 2024,
- autorise la Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relèvera de l'autorité communale.

Institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et création d'un téléservice correspondant

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du Tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé.

Pour mémoire, les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur.

Cependant, par dérogation, dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable au sens des articles L. 631-7 à L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation, une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à une déclaration préalable toute location d'un meublé de tourisme.

Ce régime s'applique tant aux résidences principales qu'aux résidences secondaires et non plus seulement aux seules résidences secondaires. Couplé à celui de l'autorisation préalable, ce dispositif peut permettre de contrôler que loueurs et plateformes de location respectent la législation applicable.

Un téléservice permet d'effectuer la déclaration. Dès réception, la déclaration donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration.

Le Conseil Municipal a préalablement instauré l'autorisation préalable de changement d'usage et adopté le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation.

Dans ce contexte, il apparaît dès lors pertinent, ainsi que le permet l'article L.324-1-1 III du Code du tourisme, de soumettre toute location de meublé, pour de courtes durées, à une clientèle de passage, à déclaration préalable soumise à enregistrement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide que la location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur la commune de Saint-Sauveur, en faveur d'une clientèle de **passage** qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune dans les conditions prévues par l'article L. 324-1-1 III du code du tourisme, à compter de la date fixée par l'article 4 de la présente délibération.

L'enregistrement est obligatoire dès la première nuitée de location.

Un téléservice permettra d'effectuer la déclaration visée à l'article 1. Cette déclaration doit comprendre les informations exigées par l'article D. 324-1-1 II. du code du tourisme.

La déclaration fait l'objet d'un numéro d'enregistrement délivré par la commune.

Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés

- le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres ;
- un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune ;
- une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2024.

Tarif restaurant scolaire 2024-2025

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le tarif du repas du restaurant scolaire de l'école de Baratier/Saint-Sauveur, fixé par le Centre Hospitalier d'Embrun, pour l'année scolaire 2024/2025 a été révisé conformément à l'indice de l'INSEE. Le prix du repas s'élève à **6,75 € TTC** soit une hausse de 0,15 €. Madame la Maire propose de partager cette augmentation avec les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- Le prix du repas étant de 6,75 € TTC, compte tenu du forfait accordé par la commune de 2,29 € TTC, la participation restant à la charge des familles sera de 4,46 € TTC par repas. Une facture mensuelle sera adressée aux familles pour le règlement.
- La commune de Saint-Sauveur règlera elle-même les frais de cantine qui lui reviennent (personnel chargé du fonctionnement de la cantine scolaire).
- La commune de Baratier remboursera à la commune de Saint-Sauveur sa participation communale de 2,29 € TTC par repas et par enfant, ainsi que les repas de cantine qui lui reviennent (personnel chargé du fonctionnement de la cantine).
- Les enfants domiciliés hors des communes de Baratier et de Saint-Sauveur fréquentant la cantine scolaire se verront facturés le prix d'un repas à 6,75 € TTC.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Questions Diverses

- Décision du Maire : Madame la Maire a établi une convention de location annuelle pour un appartement communal depuis le dernier conseil municipal.
- Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) : Madame la Maire invite les membres du conseil municipal à participer à la réunion publique qui aura lieu le 16 septembre prochain à ce sujet.
- SMICTOM : des composteurs ont été mis en place sur la commune. Il est possible d'acquérir à titre individuel un composteur pour un montant de 15 € auprès du SMICTOM.
- Réunions de quartier : bilan des réunions de quartiers de l'été 2024. Les demandes sont essentiellement axées sur la sécurité et la limitation de vitesse. Une commande de panneaux est prévue pour une mise en place en 2025 afin de répondre à ces sollicitations.
- Ressources humaines : un nouvel agent technique sera embauché à compter du 1^{er} septembre 2024 afin de remplacer l'agent technique muté dans une autre collectivité.
- Ramassage des encombrants : Suite aux ramassages des encombrants de juin, juillet et août, Madame la Maire prévoit une nouvelle date le mercredi 18 septembre à la demande des administrés de la commune.

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Personnels présents ou représentés : Madame la Maire et 7 adjoints ou conseillers municipaux.
 Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 août 2024 : approuvé à l'unanimité

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement

Madame la Maire présente le rapport au Conseil Municipal.

Convention de mise à disposition DECLALOC – Taxe de séjour avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP)

Madame la Maire explique qu'actuellement les hébergeurs doivent venir déclarer en mairie les meublés de tourisme ou chambres d'hôtes qu'ils possèdent au moyen d'un CERFA pour lequel on leur délivre un récépissé. Cet enregistrement permet à la collectivité détentrice de la compétence de collecter la taxe de séjour. Le dispositif « DéclaLoc » à destination des hébergeurs leur permettra de ne plus se rendre en mairie pour faire cette déclaration et permettre à la CCSP de suivre plus finement les formalités en termes de taxe de séjour.

Ce dispositif permettra aux hébergeurs d'obtenir un numéro d'enregistrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec la CCSP permettant la mise à disposition du service « DéclaLoc » ;
- Prend acte de la mise à disposition gracieuse de ce service ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mandat spécial – Participation au 106ème Congrès des Maires de France

Madame la Maire propose de se rendre au 106^{ème} Congrès des Maires au nom de la commune de Saint-
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité et approuve la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France.

Attribution de chèques cadeaux aux enfants des agents communaux

Madame la Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'action sociale, d'octroyer des chèques cadeaux de 70 € par enfant d'agent âgé de 0 à 16 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer des chèques cadeaux aux enfants des agents de la collectivité,
- Précise que chaque agent bénéficiera de 70€ pour chaque enfant de 0 à 16 ans,
- Précise les modalités de mise en œuvre (les chèques cadeaux seront distribués à l'automne 2024 et devront exclusivement servir à l'achat de cadeaux. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons ou autres).

Recensement des chemins ruraux de la commune

Madame la Maire rappelle que la loi « 3DS » a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux (article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Madame la Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux,
- Autorise Madame la Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune.

Décision modificative n°1 – Section investissement - Budget primitif 2024

Madame la Maire explique qu'une décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif. Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Elle précise que sur le budget 2024, section dépenses et recettes d'investissement, les chapitres 041 n'ont pas été provisionnés. Or deux fins d'études doivent être imputées dans ces chapitres en tant qu'OPérations Financières OPFI pour un montant total de 7477,80 €.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal d'ouvrir en dépenses de crédit d'investissement 7477,80 € et d'ouvrir en recettes un crédit d'investissement de 7477,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative reprise ci-dessus.

Présentation du Rapport Social Unique - RSU 2023

Madame la Maire explique que le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport social unique 2023.

Attribution d'une subvention en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école de Baratier-Saint-Sauveur pour l'organisation du marché de Noël.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention d'un montant de 100 € qui lui est parvenue de l'association des parents d'élèves de l'école de Baratier-Saint-Sauveur pour l'organisation du marché de Noël. Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité approuve l'attribution de la subvention.

Questions diverses et décisions du Maire

- **Décision du Maire** : Madame la Maire a accordé trois concessions pour une durée de 50 ans dans le cimetière communal. Elle a également admis 4,21 € en non-valeur pour les budgets 2019 et 2020.
- **Repas des aînés** : Madame la Maire confirme que le repas des aînés aura lieu le 08 décembre 2024 midi. Les plus de 65 ans résidents sur la commune sont invités à se retrouver pour partager un moment convivial.
- **Diagnostic de l'église** : Madame la Maire informe que le compte rendu papier pour le diagnostic de l'église a été produit. Les élus seront prochainement convoqués pour une présentation de la part du cabinet d'architecture ayant mené l'étude.
- **DICRIM** : Madame la Maire précise que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs devrait être distribué avec le journal communal Hiver 2024 - 2025.
- **Arrêté de voirie** : Madame la Maire souhaite mettre en place un arrêté pour limiter la circulation des poids-lourds excédant un certain tonnage. En effet depuis plusieurs années des poids-lourds sont régulièrement bloqués dans le village, leur taille ne permettant pas leur passage.

ÉTAT CIVIL

NAISSANCES – Toutes nos félicitations aux parents :

13/09/2024 : Mylan, Sébastien ARNAUD, fils de Anne-Laure GASQUET et de Christian ARNAUD.

04/11/2024 : Gioia, Angelina RIBEIRO, fille de Prisca CHAUVET et de Alexandre RIBEIRO.

26/12/2024 : Meije, Lucie, Louve BOES, fille de Maroussia VAVASSEUR et de Jérémy BOES.

MARIAGES – Toutes nos félicitations à :

21/09/2024 : Marilou HUGUE et Arnaud MARGAILLAN

PACS – Toutes nos félicitations à :

29/11/2024 : Julia VIVERET et Stéphane FACHE

DÉCÈS - Toutes nos condoléances aux familles :

17/09/2024 : Georgette CHASTAN, née le 14 octobre 1937 à Saint-Sauveur.

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour vous tenir informé des actualités de la commune, n'hésitez pas à vous inscrire en bas de la page d'accueil du site internet de la commune.

COORDONNÉES

Mairie de Saint-Sauveur
Le Chef Lieu
05200 SAINT-SAUVEUR

☎ 04 92 43 18 39

✉ NOUS CONTACTER

HORAIRES

LUN 14h/17h

JEU 9h/12h

RECEVEZ NOS NOUVEAUTÉS PAR E-MAIL !

Recevez chaque jour les informations à ne pas manquer ! Suivez les actualités, projets réalisés ou futurs...





Accompagnement à domicile pour vos démarches administratives



Service proposé aux résidents de plus de 60 ans de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Démarches en ligne Aide aux formalités Classement de documents

Service GRATUIT sur rendez-vous
France services 04 92 22 27 60



Coordonnées mairie :

☎ : 04 92 43 18 39

Adresse mail

mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr

Notre site

www.saintsauveur-hautes-alpes.fr



UN CONSEILLER NUMERIQUE À VOTRE SERVICE

Tous les 3èmes lundis du mois à Saint-Sauveur sur inscription

Pour vous accompagner dans l'apprentissage du numérique au quotidien



Ateliers collectifs, accompagnements individuels et présentations

PRENEZ RENDEZ-VOUS !

-  Je découvre les équipements informatiques
-  J'apprends à utiliser mon smartphone, ma tablette
-  J'apprends à naviguer sur Internet
-  Je crée et je gère mes contenus numériques
-  J'apprends à envoyer et à gérer mes courriels
-  J'apprends à faire mes démarches en ligne



Sandrine MARCHIANO
France Services de Serre-Ponçon
Tél : 04 92 22 27 60
s.marchiano@ccserreponcon.com

